

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

N° d'ordre : DEL 33-09-2023

Objet de la délibération :

BOURSES D'ETUDES COMMUNALES

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Date de la convocation :

18/09/2023

Date de publication en ligne :

02/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Christiane CHILLAN, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Claire AGUILLON qui donne pouvoir à Jean-François SIRET, Laurent ALLEAUME qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Alain LELARGE qui donne pouvoir à Jean-François DELARUE, Thierry PARNOT qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Tristan PIOLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération DEL025-04-2019 ayant objet les bourses communales 2018/2019,

Considérant la demande de régularisation du SGC de Rambouillet,

Entendu l'exposé présenté par Monsieur Jean-François SIRET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**MAINTIENT** le dispositif d'octroi des bourses communales, en faveur des élèves du second degré et étudiants de l'enseignement supérieur, sachant que la limite d'âge est fixée à 22 ans maximum, quel que soit le niveau d'études, appréciée au 31 décembre de l'année scolaire au titre de laquelle la bourse est sollicitée.

**ATTRIBUE** en fonction de cette limite d'âge, pour l'année scolaire écoulée, les bourses d'études selon le barème ci-dessous, à l'identique de l'année 2019 :

Quotient familial individuel mensuel	Collège	Lycée	Enseignement supérieur
QF inférieure à 376 €	140.89 €	156.43 €	174.61 €
QF compris entre 376 € et 516 €	94.39 €	121.33 €	140.90 €

Sachant que le Quotient Familial résulte du calcul suivant :

Revenu Imposable (après abattements)/12 mois + allocations familiales récentes  
Nombre de personnes vivant au foyer (+ 1 part en cas de famille monoparentale)

**FIXE** au 30/09 de chaque année, la date limite de réception en Mairie des demandes de justificatifs à présenter par les familles concernées.

**IMPUTE** les dépenses correspondantes à l'article 6714 « bourses et prix » du budget communal

**PRECISE** que les participations pour les bourses d'études communales restent valables pour les années à venir, sauf délibération contraire.

Fait à ABLIS, le 28/09/2023

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**VILLE D'ABLIS**

8 rue de la Mairie - 78 660 ABLIS

01.30.46.06.06 – <https://ablis.fr>